



CERTIFICAT MEDICAL

Afin de remplir nos obligations, liées à la pratique sportive (Article L231-2 du code du sport), pourriez-vous compléter le certificat médical correspondant à la demande de l'intéressé(e) et joindre éventuellement vos remarques.

En vous remerciant.

Je soussigné, DocteurATTESTE APRES EXAMEN

de (**nom, prénom de l'adhérent**)

Préciser si nécessaire (karaté, self-défense) pour le ou les activités concernées :

.....

1 Préalable à la délivrance d'une licence

L'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DU SPORT OU DES ACTIVITES SPORTIVES TELLES QUE MENTIONNEES CI-DESSUS

1 Préalable à la compétition

L'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DU SPORT EN COMPETITION OU DES ACTIVITES SPORTIVES EN COMPETITION TELLES QUE MENTIONNEES CI-DESSUS

Rayer les paragraphes de 1 ou 2 si besoin est.

REMARQUES :

CACHET

DATE

SIGNATURE

NOTA BENE :

Le certificat médical est valable trois ans sous réserve :

- de renouvellement consécutif de licence dans la même fédération,
- d'avoir répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé **QS-SPORT Cerfa N°15699*01**
- de ne pas évoluer vers une pratique en compétition

Pour la GV le certificat médical est obligatoire si vous avez répondu non à l'une des rubriques du questionnaire de santé.

Toulouse Balma Arts Martiaux

Siège social : 17 av. des arènes 31130 Balma
Administration : Maison des Arts Martiaux
Chemin Cassaing 31500 Toulouse
Siret : 301 127 197 00020
APE : 9312Z



Association loi 1901 : W313008841
Agrément : 31 AS 115 - APS : 03196ET0211
☎ 05 61 23 27 81
✉ contact@toulouse-balma-am.fr
🌐 <https://www.toulouse-balma-am.fr>